

Zoom sur le projet de loi n° 9 (PL9) Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec

Introduction

En novembre 2025, le gouvernement du Québec franchit une étape supplémentaire dans sa restructuration de la mise en œuvre des principes qui découlent de la laïcité avec le dépôt du projet de loi n° 9 (PL9), intitulé Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec. Celui-ci est porté par Jean-François Roberge, qui cumule les fonctions de ministre responsable de la Laïcité ainsi que de ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, entre autres.

Le PL9 ne saurait être analysé comme un événement ponctuel. Il s'inscrit dans une continuité législative amorcée par la Loi 21 (2019) et prolongée par la Loi 94 (2025), entre autres. Toutefois, ce nouveau projet marque une phase d'expansion du contrôle étatique en pénétrant des secteurs jusqu'ici préservés : les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées, les organismes d'accueil et d'intégration pour les personnes immigrantes et même l'espace public.

Analyse et impacts

Afin d'appréhender la portée de ce nouveau projet de loi, le tableau à la page suivante synthétise quelques mesures et leurs incidences sur les groupes minoritaires ainsi que sur les organismes qui les soutiennent. Cette analyse de lecture permet de mettre en lumière le décalage entre les objectifs de neutralité et la réalité d'une exclusion sociale et professionnelle accrue. Il importe également de souligner que cette analyse n'est pas exhaustive.

Mesure & article du PL	Analyse	Impacts
<p>Élargissement de l'interdiction des signes religieux (article 20)</p>	<p>S'applique désormais au personnel des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées, des écoles primaires et des organismes d'accueil et d'intégration pour les personnes immigrantes.</p>	<p>Entraîne des risques de pertes d'emploi et de ruptures de carrière pour les femmes portant le voile dans des secteurs déjà en pénurie de main-d'œuvre.</p>
<p>Obligation du visage découvert (article 6)</p>	<p>Exigée pour toute personne qui reçoit ou fournit un service éducatif, de formation (dont la francisation) ou de garde.</p>	<p>Instaure une barrière d'accès discriminatoire pour les personnes usagères vulnérables et un climat de surveillance dans les lieux d'accueil.</p>
<p>Pouvoirs de vérification ministériels (article 10)</p>	<p>Le ministre peut émettre des directives contraignantes, désigner des vérificateurs et exiger des mesures correctrices.</p>	<p>Porte atteinte à l'autonomie des organismes de terrain en les soumettant à une surveillance et à un contrôle étatique accru.</p>
<p>Restrictions sur les communications (article 14)</p>	<p>Interdiction de « mettre en valeur » la représentation d'un signe religieux dans les communications.</p>	<p>Participe à l'invisibilisation de la diversité de la population québécoise et impose une vision homogène de la société.</p>

Position de la TCRI

Fidèle à sa mission de défense des droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut, la TCRI demande le retrait complet du projet de loi 9. Ce texte aura pour effet l'exclusion de personnes contribuant à la société québécoise, affectant de manière disproportionnée les femmes portant le voile.

Messages clés

- Le PL9 aggrave la pénurie de personnel. En excluant des travailleuses qualifiées des CPE, l'État nuit directement aux familles et aux services locaux.
- Le PL9 représente un fardeau administratif pour le communautaire. La loi impose aux directions d'organismes des responsabilités de surveillance qui dénaturent leur mission d'accueil.
- Le PL9 menace l'autonomie des organismes. Le pouvoir accru du ministre d'émettre des directives lie les mains des organismes, des gestionnaires et des personnes intervenantes sur le terrain.
- Le PL9 trahit notre vision d'un Québec inclusif. Contrairement au principe de vivre-ensemble prôné par la TCRI, ce projet de loi érige des barrières systémiques qui exacerbent l'exclusion sociale et professionnelle. Il substitue un climat de surveillance à la compréhension mutuelle et au respect de la dignité, piliers d'un accueil véritablement humain et juste.

Pour aller plus loin

- [Lien vers le projet de loi](#)
- [Mémoire de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- [Mémoire de la Ligue des droits et libertés](#)
- [Document d'analyse de l'Observatoire pour la justice migrante](#)
- [Pétition : Retrait du projet de loi n° 9, Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec](#)
- [Déclaration de la TCRI pour un accueil dans la dignité des personnes migrantes](#)
- [Position de la TCRI concernant le projet de loi 21](#)